

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2016*

L'an deux mil seize, le vingt-deux novembre, le conseil municipal dûment convoqué le 15 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Frette, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.

Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Noël CARRIQUIRY, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Florence GLEBIOSKA, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Dorian SILLANS.
Absent : Benjamin TOSI

Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON

SCHEMA DE MUTUALISATION DE BIEVRE ISERE

Madame le Maire rappelle qu'en 2010, la loi de réforme des collectivités territoriale (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Il s'agit, pour le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de réaliser un diagnostic et de formuler des propositions dans un rapport. Ce rapport comprend un projet de schéma qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs notamment.

Le cadre juridique du Schéma de Mutualisation :

L'Article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en oeuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. »

Le schéma de mutualisation approuvé par le Conseil Communautaire doit être transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent de trois mois pour se prononcer.

Si la mutualisation s'entend comme étant l'un des principaux outils de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme, elle peut permettre aussi d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres. Elle permet également d'améliorer l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services. Enfin le schéma de mutualisation intègre l'ensemble des mutualisations, y compris celles entre les communes.

Cependant, du fait de la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la Région Si Jeannaise, il n'a pu être élaboré qu'au cours de cette année 2016.

Le schéma de mutualisation des services n'est pas prescriptif, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect du schéma. Il constitue davantage une « feuille de route » engageant la communauté et ses communes membres sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Le schéma de mutualisation peut devenir un outil d'accompagnement du projet de territoire et faciliter sa réalisation.

Le schéma de mutualisation des services peut également être corrélé avec le pacte financier et fiscal, lorsqu'il existe, dans la mesure où la mutualisation des services peut modifier

l'organisation des rapports financiers et fiscaux entre l'EPCI et ses communes membres. Il est un réel enjeu face à la raréfaction des ressources et à l'augmentation des charges qui leur incombent. L'inventaire des pratiques communales et l'identification des besoins peuvent constituer le diagnostic.

Les outils de mutualisation sont nombreux : le partage conventionnel des services, la création des services communs, le partage des biens, les groupements de commandes,....

Pour répondre à cette obligation légale inscrite dans le Code Général des Collectivités Locales, Bièvre Isère Communauté, avec l'accompagnement du Cabinet KPMG, a construit le document initial du schéma de mutualisation joint à la présente délibération.

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Locales,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la proposition du Schéma de Mutualisation de Bièvre Isère Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 adoptée à l'unanimité.

Après en avoir pris connaissance, les membres présents VALIDENT à l'unanimité le schéma de mutualisation de Bièvre Isère Communauté.

N°44/2016

PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le plan des servitudes aéronautiques (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien au processus d'approche finale et de décollage des avions.

Madame le Maire précise qu'il appartient au Préfet de recueillir les avis des services de l'Etat et des collectivités territoriales intéressées par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement. Un dossier composé de différents plans a été adressé à la commune.

Ce dossier concerne la délimitation des zones dans lesquelles la hauteur de construction ou obstacles de toute nature est réglementée. Le Conseil Municipal doit donner son accord ou présenter ses observations dans le cadre de l'instruction du dossier qui sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes réglementaires.

Après débat il est demandé à Madame le Maire de présenter des réserves sur l'obstacle n°3 et de demander des précisions sur la hauteur maximum réglementaire des bois situés à la Grange de Mury.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable sous réserve d'une réponse à la question précitée.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 — BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'au cours du mandat précédent, des dégâts consécutifs à la location de la salle d'animation rurale le 8 mai 2009, avaient été relevés sur ce bâtiment.

La caution de cinq cents euros due à la réservation de cette salle n'avait donc pas été restituée au locataire qui avait reconnu les faits.

Cette caution est restée en instance à la Trésorerie de St Etienne de St Geoirs, d'où la nécessité de procéder à une régularisation définitive.

Madame Le Maire fait part également que le compte 165 n'étant pas alimenté, il convient de procéder à des virements de crédits.

Après délibération, le conseil municipal décide de procéder aux virements suivants :

<i>Désignation</i>	<i>Diminution sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D011- Charges générales</i>		
<i>6067- Fournitures scolaires</i>	<i>500 €</i>	
<i>Chapitre 023</i>		<i>500 €</i>
<i>Chapitre 021</i>		<i>500 €</i>
<i>D165- Dépôts et cautionnement</i>		<i>500 €</i>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

N°46/2016

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un avis d'appel à la concurrence — mode procédure adaptée — a été lancé pour l'acquisition d'un tracteur neuf diesel 65 CV, destiné aux services techniques municipaux, en raison de la vétusté du matériel existant et des frais d'entretien importants.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue en fonction du prix pour 40% et de la valeur technique pour 60%.

Trois établissements ont répondu à l'avis d'appel à la concurrence ; les propositions et le classement des offres sont les suivants :

<i>Etablissement</i>	<i>Descriptif technique Noté 60/100</i>	<i>Montant TTC</i>	REPRISE matériel et tracteur	<i>Montant TTC</i>	<i>Note sur 100</i>	<i>Note sur 20</i>	<i>Classement</i>
BONFILS RENAGE 38 60%	Tracteur John Deere Broyeur neuf inclus 60	47100 €	-6000 €	41100€	91.64	18,32	2ème
BIEVRE SERVICE AGRI ST ETIENNE DE ST GEOIRS 38 57.48%	Tracteur Kubota Broyeur neuf inclus	43680 €	-11 160 €	32520€	97.48	19, 49	1 er
Jean BOUVIER LA CÔTE ST ANDRE 38 54.99%	Tracteur New Holland broyeur neuf inclus	46800 €	- 8000 €	36800€	88.51	17,70	3ème

La commission d'appel d'offres décide de retenir la proposition des Ets Bièvre Service Agri de St Etienne de St Geoirs pour un montant TTC de 43680 €, correspondant au montant global de l'achat du tracteur, broyeur neuf inclus, Accepte les reprises de matériel pour un montant de 11 160€, ce qui ramène l'investissement de la commune à 32 520€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal par 7 voix pour, deux voix contre et 5 abstentions :

- **DECIDE** de retenir la proposition susvisée,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le marché correspondant,

- **DECIDE** d'étudier la possibilité de recourir à un crédit d'équipement auprès d'un organisme bancaire.

Notification de la présente délibération est adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

N°47/2016

EMPRUNT POUR ACOUSITION

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du résultat de l'analyse des offres consécutive à l'avis d'appel à la concurrence lancé pour l'acquisition d'un tracteur neuf diesel 65 CV et annexes.

Les Ets KUBOTA de St Etienne de St Geoirs sont retenus pour cet investissement dont le montant s'élève à 32 520 e.

Pour financer le coût de ce tracteur M6060 DTHQ, KUBOTA FINANCE département de BNP PARIBAS, propose un crédit d'équipement en euros, dont les conditions financières sont les suivantes :

Montant de l'investissement : 32 520 ,00€

Durée du contrat : 37 mois

Règlement des échéances : par virement à 45 jours échus

PLAN: Nombre d'échéances	Périodicité	Montant
1	mensuelle	8 130, 00 €
3	annuelle	8 130, 00 €

Le conseil municipal, après étude du dossier :

VALIDE cette proposition de financement,
CONFÈRE toutes délégations utiles à Madame Le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°48/2016

TRAVAUX DE DENEIGEMENT

*Madame Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour une mission de travaux de déneigement des voies et chemins communaux.
Deux entreprises ont déposé leurs propositions en mairie.*

La commission d'appel d'offres réunie en mairie le 14 novembre 2016 propose de confier les travaux de déneigement 2016/2017 à:

***Monsieur Norbert PEJOT**, 621 Chemin de Montagneux 38260 LA FRETTE, pour le secteur des coteaux, pour un coût horaire de 45 € HT,*

***Monsieur Mickaël BONNET**, 31 Chemin de Chenavas 38260 LA FRETTE, pour le secteur village, pour un coût horaire de 70 € HT.*

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

***VALIDE** les propositions de la commission d'appel d'offres confiant à compte du 1 novembre 2016, les travaux de déneigement aux entreprises énumérées ci-dessus ;
CHARGE Madame Le Maire de signer avec les entreprises, une convention établie pour une année, définissant les modalités administratives, techniques et financières relatives à ces travaux.*